

ENQUETE REVIPAC 2022 : DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SATISFAITES

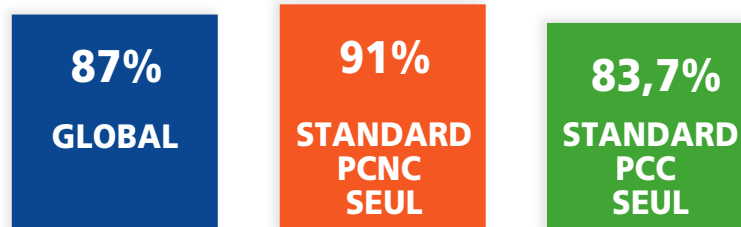
Revipac a réalisé une enquête de satisfaction en ligne à destination des collectivités territoriales ayant choisi l'option Filière pour la reprise et le recyclage de leurs déchets d'emballages ménagers à base de papier-carton. Cette enquête visait à recueillir l'opinion des collectivités quant à

leur(s) contrat(s) de reprise et leur exécution par les repreneurs/recycleurs de REVIPAC mais aussi à vérifier l'adéquation de l'offre Filière et de ses garanties aux attentes des collectivités territoriales en matière de reprise et de recyclage final de leurs déchets d'emballages ménagers triés.

Des contrats et une reprise opérationnelle plébiscités

Des collectivités territoriales se sont très majoritairement déclarées satisfaites de leurs contrats, des conditions proposées par la Filière et par sa mise en œuvre de la gestion de la reprise et du recyclage de leurs déchets d'emballages ménagers. S'agissant de leur exécution et de la reprise opérationnelle au cours de cette période d'agrément – y compris pendant la pandémie - les collectivités interrogées n'ont déclaré qu'un nombre extrêmement limité d'incidents au regard du nombre total d'opérations réalisées.

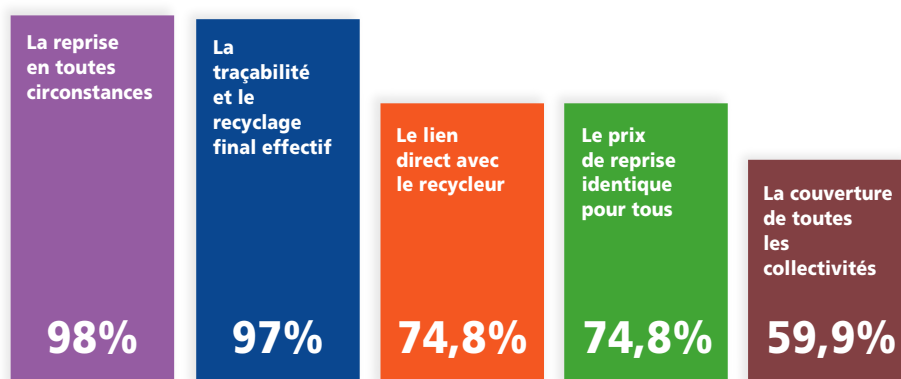
CONTRATS DE REPRISE : TAUX DE SATISFACTION



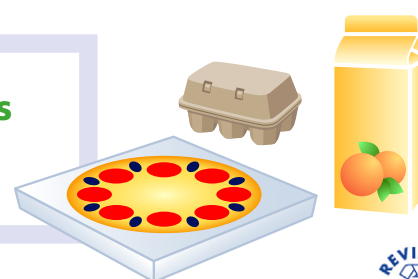
La garantie de reprise de revipac : sécurité et sérénité

Les collectivités territoriales sondées connaissent bien la Garantie de Reprise apportée par Revipac et la sécurité que celle-ci leur apporte. Elles sont tout particulièrement attachées à l'existence d'une garantie de débouchés en toutes circonstances pour leurs déchets d'emballages triés et conscientes que celle-ci repose sur la mise à disposition permanente par l'industrie de capacités de recyclage suffisantes. Elles sont également attachées à la garantie donnée par l'industrie de l'emballage papier-carton d'un recyclage final effectif et totalement traçable assuré par des liens directs entre la collectivité et son repreneur/recycleur final.

CE QUI COMPTE POUR LES COLLECTIVITÉS DANS LA GARANTIE DE REPRISE :



**Synthèse complète des résultats
À TÉLÉCHARGER ICI**



NOUVELLE POLITIQUE D'INFORMATIONS STATISTIQUES

Faisant suite à l'enquête de satisfaction précitée et afin de répondre à un souhait exprimé par de nombreuses collectivités pour mieux suivre les évolutions de la reprise et du recyclage de leurs déchets d'emballages ménagers papier-carton triés, REVIPAC a conçu et commencé à diffuser depuis le mois d'avril son nouveau Recueil Mensuel d'Informations Statistiques (RMIS). Directement adressé aux collectivités sous contrat Option Filière, mais faisant également l'objet d'une diffusion publique sur le site internet de REVIPAC, ce document centralise et permet de suivre au mois le mois un certain nombre d'indicateurs et de les inscrire dans la durée avec des historiques sur un an :

Le suivi des tonnages repris :

Le RMIS permet de suivre mensuellement les tonnages acceptés par la Filière pour les deux standards PCNC et PCC et d'afficher les variations avec le mois précédent. Au sein du standard PCNC et pour les collectivités concernées, une ventilation des réceptions est faite entre le flux principal 5.02A et le flux optionnel 1.05A. Pour rappel : les chargements conformes aux standards sont acceptés en totalité (hors correction du poids si humidité > 12%) et les chargements non conformes sont retournés pour correction. Pas de décote de prix ni de quantité chez le Repreneur REVIPAC, pouvant se traduire par une perte de valeur pour la collectivité territoriale.

Le suivi de l'humidité :


donnée importante pour les collectivités et leurs centres de tri, REVIPAC a mis en place cet indicateur afin d'apporter en toute clarté l'information la plus complète possible sur les réceptions effectuées par les usines de recyclage de ses repreneurs. Il convient de rappeler que l'excès d'humidité ne constitue pas une non-conformité (hors les cas d'une humidité supérieure à 25%) mais s'agissant de matière sensible à l'humidité leur poids s'entend à un taux donné. REVIPAC a ainsi fixé dans ses prescriptions techniques particulières à 12% l'humidité maximum tolérée (10% dans la norme commerciale de référence EN643) en raison de la particularité des produits et des circuits de collecte des collectivités.

Le suivi des prix de reprise :

dans une logique de transparence et d'égalité de traitement, REVIPAC verse aux collectivités territoriales un prix unique (par sorte), qui traduit un mécanisme égalisateur permettant de remédier à la diversité des situations et d'offrir un tarif identique à toutes les collectivités quel que soit leur profil. Aligné sur les conditions générales des marchés européens, ce prix unique, constaté chaque mois, n'est pas un prix négocié faisant l'objet d'une indexation et permet de faire bénéficier les collectivités territoriales de l'intégralité de la valeur marchande de leur produit à recycler.

Clarté, simplicité, transparence, c'est dans cet esprit que REVIPAC a conçu ce nouveau document statistique afin de mettre à disposition des élus et responsables une information utile dans le cadre du pilotage de la gestion de leurs déchets d'emballages ménagers papier-carton.

Recevoir directement le RMIS
[CLIQUEZ ICI POUR NOUS ENVOYER VOTRE EMAIL](#)



RECUEIL MENSUEL D'INFORMATIONS STATISTIQUES

AVRIL 2022

En tonnes acceptées*	Avril 2022 / Avril 2021 en %		cumul			
	avr-22	avr-21	janvier - avril 2022	janvier - avril 2021	cumul 2022 / cumul 2021 en %	
REPRISE D'EMBALLAGES PAPIERS ET CARTONS	32 508	32 509	0%	140 425	130 783	7%
PCNC - Standard 1	30 591	30 528	0%	131 602	123 608	6%
5.02A	19 140	19 202	0%	85 513	80 323	6%
1.05A	11 451	11 326	1%	46 089	43 285	6%
PCC - Standard 2	1 917	1 981	-3%	8 823	7 175	23%

*Après réfection pour humidité

PCNC - Standard 1			
% des chargements présentant un excès d'humidité			
5.02A	34%	33%	3%
1.05A	29%	28%	4%
Humidité moyenne des lots concernés par une réfection			
5.02A	13,70%	17,36%	-21%
1.05A	14,27%	16,52%	-14%
PCC - Standard 2			
np			

Important : L'excès d'humidité ne constitue pas une non-conformité (hors le cas d'une humidité supérieure à 25%). En effet, s'agissant de matières sensibles à l'humidité, leurs poids s'entend à un taux d'humidité donné. De ce fait, le poids doit être recalculé sur la base d'un taux de référence. Dans le cas présent 12%.

PRIX**			
5.02A	164,21 €	147,61 €	11%
1.05A	181,68 €	167,08 €	9%
5.03A	10,00 €	10,00 €	-

**Les prix s'entendent départ centre de tri.

Lorsque le prix de marché est égal ou inférieur à 0€/tonne, le 0€/tonne départ est garanti, le coût du transport étant à la charge du repreneur.

REVIPAC - 23 rue d'Aumale 75009 PARIS
 Tél : 01 45 79 88 99 - Email : revipac@revipac.fr
 Edition Avril 2022

Les prix de reprise 5.02A et 1.05A sont calculés sur la base de différentes merciales européennes (voir notre site : www.revipac.com)

DECHETS D'EMBALLAGES DE LA RESTAURATION : COMPRENDRE LA SINGULARITE

Le secteur de la restauration, pour des raisons liées à l'activité elle-même et à l'implantation des entreprises, fréquemment en milieu urbain où opère le SPPGD, se singularise par le caractère hybride de sa situation vis-à-vis des emballages et déchets d'emballages. Alors que les discussions sont en cours concernant la future REP restauration, son périmètre et ses modalités, il est important de rappeler ce que sont les déchets d'emballages de la restauration en question et comment ils sont gérés actuellement.

Le restaurateur : producteur, détenteur et metteur en marché

En matière de gestion de déchets d'emballages, les caractéristiques techniques ou physiques du déchet ne jouent aucun rôle dans son rattachement juridique. C'est le détenteur final qui lui confère sa qualification juridique et partant les responsabilités qui y sont attachées. Ainsi est déchet ménager un déchet généré et détenu par les ménages, est déchet Industriel et commercial un déchet généré et détenu par une entreprise, un commerce, une industrie. L'activité du restaurateur consiste à fabriquer à partir d'intrants des produits d'alimentation à consommer, soit dans un local dédié en fournissant les moyens

propres à leur consommation - dont des emballages - soit à l'extérieur, au domicile de ses clients ou dans l'espace public dans le cas de la restauration nomade.

- Dans le cas des emballages mis à disposition dans le local du restaurateur, ce sont des emballages ménagers - générés par des ménages- mais ayant cette caractéristique particulière de rester sur place (ex : bouteilles de vin), le restaurateur en devenant de fait, mais non de droit, le détenteur.

- Dans le cas de la restauration à emporter ou nomade, les emballages de contenus alimentaires qui sont utilisés par le restaurateur pour servir ses clients

sont des emballages ménagers.

- Enfin l'ensemble des emballages des intrants utilisés par le restaurateur dans son activité sont des emballages industriels et commerciaux.

En matière de gestion de déchets d'emballages, les caractéristiques techniques ou physiques du déchet ne jouent aucun rôle dans son rattachement juridique. C'est le détenteur final qui lui confère sa qualification juridique et partant les responsabilités qui y sont attachées.

Le restaurateur : différents niveaux de responsabilité

Par application du principe pollueur-payeur c'est au générateur/détenteur du déchet qu'incombe la responsabilité de sa gestion de fin de vie.

Pour les ménages, dans l'impossibilité d'accomplir cette tâche à titre individuel, la responsabilité de la gestion matérielle de leurs déchets a été transférée aux collectivités territoriales en charge de l'hygiène et la propreté de leurs territoires, moyennant financement sous forme d'impôts ou redevances.

Pour les entreprises, le principe pollueur-payeur s'applique conformément aux textes pris et notamment au décret « 5 flux » de 2016, sachant que pour les petites entreprises artisanales implantées dans le périmètre du SPPGD - parmi lesquelles un grand nombre d'entreprises de restauration - une limite de 1100 litres hebdomadaires a été fixée pour pouvoir être collecté par les services municipaux.

Partant, pour les déchets d'emballages de la restauration plusieurs régimes s'appliquent à l'heure actuelle :

- S'agissant des emballages que le restaurateur utilise dans le cadre de la vente à emporter ou nomade, il est dans le rôle de metteur en marché et à ce titre doit contribuer à la REP Emballages Ménagers.

- S'agissant des emballages Industriels et Commerciaux qu'il détient, et si leur volume dépasse les 1100 litres hebdomadaires le restaurateur doit, conformé-

ment au décret de 2016, séparer ou faire séparer par un collecteur trieur les fractions matériaux en vue de leur valorisation ultérieure.

- S'agissant des déchets d'emballages résultant de la consommation sur place par ses clients, ceux-ci sont des déchets ménagers qu'il détient par commodité et dont les metteurs en marché initiaux ont déjà dû contribuer au dispositif REP Emballages Ménagers.

tout l'enjeu d'une REP Restauration va être de trouver des modalités permettant de gérer l'ensemble des déchets d'emballages produits et détenus par les restaurateurs sans pour autant bouleverser le cadre et les équilibres qui régissent actuellement les responsabilités des détenteurs de déchets d'emballages - notamment industriels et commerciaux.

On comprend bien que tout l'enjeu d'une REP Restauration va être de trouver des modalités permettant de gérer l'ensemble des déchets d'emballages produits et détenus par les restaurateurs sans pour autant bouleverser le cadre et les équilibres qui régissent actuellement les responsabilités des détenteurs de déchets d'emballages - notamment industriels et commerciaux. La singularité du secteur de la restauration pouvant appeler des solutions originales mais ne pouvant en aucun cas servir de schéma d'organisation universel pour l'ensemble de ces emballages.

TABLEAU DES PRIX

Reprise Option Filière - Barème F

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur).
* Balles standards de 601 à 1200 kg / Balles moyennes de 400 à 600 kg : décote de 6€/tonne

	Sorte 5.02A			Sorte 1.05A		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Avril	147,61 €	164,21 €	+11%	167,08 €	181,68 €	+9%
Mai	133,42 €	165,51 €	+24%	151,98 €	181,98 €	+20%

POINT DE VUE :**L'EMBALLAGE SE « CONSOMME » T-IL ?**

Si l'on conçoit aisément qu'un emballage fasse l'objet d'une production, qu'il puisse être acheté, vendu, qu'il puisse être collecté, trié, recyclé, en revanche il devient plus délicat d'appréhender la consommation d'un emballage et ce tant du point de vue conceptuel qu'économique.

D'un point de vue conceptuel, commençons par évoquer le fait que personne n'achète un emballage dans l'absolu mais toujours avec l'idée de s'en servir pour emballer quelque chose. L'emballage est inmanquablement auxiliaire d'un bien ou d'un produit et son existence comme sa raison d'être reposent sur les missions qu'il remplit pour le bien ou le produit qu'il accompagne.

En raison de son caractère d'auxiliaire, force est de constater que le rôle prime sur l'objet. Ainsi pour l'emballage le terme utilisation conviendrait mieux que celui de consommation qui renvoie au produit ou au service en tant que tel et en tous les cas beaucoup plus au produit emballé qu'à son emballage pris isolément. Pour autant, une fois son rôle accompli, l'emballage a bel et bien été « consommé » même si le terme peut sembler un peu inadapté. Que faire ? Heureusement la langue française nous offre d'autres possibilités et notamment le terme de « déballage » dérivé du verbe déballer et couramment utilisé par nos amis belges. Celui-ci à un double mérite : il correspond beaucoup mieux à la description physique de cette étape et illustre parfaitement l'utilisation (finale) de l'objet emballage.

Dans le domaine économique, les notions de production, de consommation, d'échanges sont incontournables mais là encore

le terme de consommation peut poser certains problèmes pour appréhender la réalité pour l'emballage.

Une fois produit par le fabricant, l'emballage vide va être acheminé vers le conditionneur et/ou le producteur pour faire l'objet d'un remplissage. Cette phase est généralement analysée comme une consommation d'emballages par le conditionneur / producteur du bien ou du produit. Ce n'est pas sans poser problème au sens où l'emballage n'est absolument pas « consommé » à ce stade : son intégrité matérielle tout comme ses fonctionnalités demeurent intactes et mieux encore c'est à cette étape de son cycle de vie qu'il va véritablement commencer son rôle utile envers le produit qu'il doit accompagner. De plus, si l'on suit cette logique on s'aperçoit que notre emballage va être consommé au moins deux fois : une fois par le conditionneur/producteur et une fois par le client final.

Par symétrie avec « déballage » on devrait utiliser le terme « emballage » pour traduire l'activité d'emballer mais l'on se retrouverait alors avec une étape baptisée emballage de l'emballage qui risque de perturber les esprits. Faisons plus simple mais restons cohérent : au stade du conditionnement, voire à d'autres étapes avant la mise en marché du produit emballé nous ne sommes clairement pas dans la consommation à propos de l'emballage mais dans son utilisation et même doublement : on utilise l'objet emballage dont la finalité même est d'être utile au produit qu'il accompagne. Ce n'est qu'au stade du déballage que la consommation intervient, l'objet ayant terminé sa vie utile et devenant déchet.

REPRISE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS PAPIER-CARTON : POINT DE SITUATION

Le premier semestre 2022 restera marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine et l'accélération du phénomène d'inflation, entamé en fin d'année dernière en liaison avec les perturbations des chaînes logistiques et de production à l'échelle mondiale. Dans ce contexte incertain, la reprise des emballages papier-carton a néanmoins poursuivi son rattrapage, tirée par une demande qui reste soutenue dans l'immédiat.

En tonnes	Standard	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	TOTAL
2021	PCNC	31 385	29 684	32 011	30 528	29 207	152 815
	PCC	2 198	1 580	1 416	1 981	1 776	8 951
	TOTAL	33 583	31 264	33 427	32 508	30 983	161 766
2022	PCNC	34 313	30 787	35 844	30 640	33 481	165 065
	PCC	2 036	2 332	2 538	1 917	2 371	11 194
	TOTAL	36 349	33 119	38 382	32 557	35 852	176 259

La fin mai, date des derniers chiffres disponibles, la progression globale des tonnages repris depuis le début de l'année est de l'ordre de 9 % par rapport à 2021. Cette hausse concerne les deux standards : pour le PCC, la progression est plus importante puisqu'elle s'établit pour l'instant à 25% mais pour des volumes qui restent limités. Pour le PCNC la sorte 5.02A a progressé de 7% et la sorte 1.05A de 10%. Cette dernière représentant 35% de l'ensemble, une part qui reste stable par rapport à l'an passé. Compte tenu d'une forte incertitude, la tendance positive observée pour l'instant pourrait évoluer dans les mois à venir. Les suites du conflit en Ukraine, l'impact de l'inflation sur la consommation, sur l'investissement des entreprises joueront un rôle certain sur la santé d'une économie mondiale qui, d'ores et déjà, montre des signes de ralentissement.